

# LA VISITE DE REPRISE APRÈS UN ARRÊT DE TRAVAIL



 Inclus dans votre **Offre sociale**

## COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE DE REPRISE APRÈS L'ARRÊT DE TRAVAIL ?

### Une visite à l'initiative de l'employeur à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise.

Cet examen médical a lieu au plus tard dans un **délai de huit jours suivant la reprise effective du travail.**

En cas de manquement de demande de la visite de reprise par l'employeur, le salarié peut saisir le SPST\* en informant par tout moyen son employeur.

### Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



## QUI EST CONCERNÉ ?

Le travailleur bénéficie de cette visite qui n'est plus obligatoirement un examen médical :

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'**accident du travail** ;
- **après une absence d'au moins 60 jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

## POUR QUOI FAIRE ?

- **Vérifier** dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.
- **S'assurer** que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.
- **Préconiser** l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Il s'agit de la seule visite qui permet de lever la suspension du contrat de travail après un arrêt maladie (selon la durée ci- contre).

21 rue de l'Industrie 67400 Illkirch-Graffenstaden  
03 88 32 44 44

[www.acst-strasbourg.com](http://www.acst-strasbourg.com)

Scannez-moi et  
retrouvez toutes  
les fiches ACST !



SPST : Service de Prévention et de Santé au Travail